

MESURES TRANSITOIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR TENIR COMPTE DE LA HAUSSE DU CARBURANT

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Décret n°2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant
- Décret n°2026-417 du 28 mai 2026 modifiant le décret n°2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant
- Arrêté du 28 mai 2026 fixant la période d'ouverture de la demande d'indemnité carburant prévue par le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant
- Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Arrêté du 31 juillet 2026 portant le report de la date limite de dépôt de la demande d'indemnité carburant prévue par le décret n°2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant
- Communiqué de presse du 22 mai 2026 du ministère de l'action et des comptes publics rappelant les mesures ciblées en faveur des agents publics face à la hausse des carburants

IMPORTANT :

Des mesures transitoires ont été mises en place dans la fonction publique pour faire face à l'augmentation du coût des carburants.

Un communiqué de presse du 22 mai 2026 énonce les mesures ciblées en faveur des agents publics face à la hausse des carburants.

Le Gouvernement a diffusé une circulaire n°CPPF2611881C du 5 mai 2026 afin d'inciter les administrations de l'Etat à adapter temporairement l'organisation de travail des services ainsi que les déplacements professionnels (faciliter le recours au télétravail, inciter les agents à pratiquer le covoiturage, réduire les déplacements professionnels évitables, rappel des dispositifs existants permettant de limiter les coût de déplacements domicile-travail : prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics ou à un service public de location de vélos, forfait mobilités durables).

Cette circulaire n'est pas transposable aux collectivités territoriales mais celles-ci peuvent, toutefois, s'en inspirer.

I – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE CARBURANT VERSEE PAR L'ETAT :

Le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 crée une indemnité carburant destinée aux travailleurs publics et privés utilisant leur véhicule personnel pour des besoins professionnels (dont les trajets domicile-travail).

Le montant de cette indemnité carburant est de 100 euros.

*A noter : Le décret n° 2026-417 du 28 mai 2026 procède au doublement du montant, de 50 à **100 euros**, de l'indemnité instituée par le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026.*

Cette aide s'adresse aux **travailleurs du secteur public** (agents publics des 3 fonctions publiques) **et du secteur privé** (salariés et travailleurs indépendants) remplissant les conditions suivantes :

→ effectuer plus de 15 kilomètres par trajet et par jour entre leur domicile et leur lieu de travail ou plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle (*incluant les trajets domicile-travail*).

→ avoir déclaré au titre des revenus 2024, un revenu d'activité inférieur ou égale à 16 880 €

A noter : Les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année 2024 ne sont pas éligibles au versement de l'indemnité.

→ être régulièrement assuré à la date de la demande (*à l'exclusion des quadricycles lourds à moteur, des véhicules agricoles, des poids lourds et des véhicules de fonction ou de service*)

→ ne pas être considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des [articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route](#).

L'arrêté du 28 mai 2026 prévoit que les **demandes pour percevoir l'indemnité peuvent être déposées à partir du 27 mai 2026 et au plus tard jusqu'au 31 août 2026.**

*A noter : L'arrêté du 31 juillet 2026 (paru au JO du 8 août 2026) reporte la date limite de dépôt de la demande d'indemnité carburant au **31 août 2026** (au lieu du 30 juillet 2026).*

Cette aide **n'est pas versée par l'employeur**. Toutefois, les services du Centre de gestion vous invitent à **informer vos agents de l'existence de ce dispositif** afin qu'ils puissent, s'ils remplissent les conditions requises, entreprendre les démarches nécessaires pour en bénéficier.

Elle prend la forme d'une **subvention** versée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur les revenus par le foyer fiscal dont fait partie le demandeur éligible.

Pour obtenir cette indemnité, le travailleur devra **effectuer une demande dématérialisée, via un formulaire accessible (dans son espace personnel) sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**, à partir du 27 mai 2026 et pour une période de deux mois.

A NOTER :

Le Gouvernement met à disposition un [Simulateur d'indemnité carburant 2026](#) permettant de tester l'éligibilité à l'indemnité carburant.

Un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule indemnité. Un même véhicule ne peut donner lieu au versement de plusieurs indemnités.

IMPORTANT :

La prime carburant dont le plafond d'exonération est passé de 300 € à 600 €, est un dispositif qui ne concerne que le secteur privé.

Seules les entreprises privées peuvent verser cette prime à leurs salariés. Elle n'est pas transposable aux collectivités territoriales ou aux fonctionnaires territoriaux et aucun texte applicable à la fonction publique ne prévoit un dispositif similaire.

De ce fait, les employeurs publics ne peuvent donc pas verser une prime carburant à leurs agents.

II – REVALORISATION TEMPORAIRE DES INDEMNITES KILOMETRIQUES DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS :

Pour les **déplacements professionnels uniquement**, les indemnités kilométriques allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont, temporairement, **majorés à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**, en application de [l'arrêté du 29 mai 2026](#).

Aucune délibération n'est nécessaire, la revalorisation s'applique automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ainsi, **du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026**, les taux des indemnités kilométriques seront les suivants :

Voiture :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 euros	0,41 euros	0,24 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42 euros	0,53 euros	0,31 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 euros	0,57 euros	0,33 euros

Autres :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,16 euros

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,13 euros